

Séance Publique du
Jeudi 2 Juillet 2015

Objet de la délibération :

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Etaient présents :

Ronan LOAS, Téaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Marie-Bernadette LE NEVE, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudie LE BIHAN à Loïc TONNERRE, Katherine GIANNI à Antoine GOYER, Daniel LE LORREC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Joseph FORES à Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Dominique QUINTIN

Vu pour extrait certifié conforme

à l'original reçu le : 10.07.2015

à la Sous-Préfecture de LORIENT

Affichage en Mairie du : 15.07.2015

ou : 15.08.2015

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2015-2016, il est proposé de reconduire le montant de cette aide à **220 €**.

Cette aide pourra être versée :

- aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation
- ou
- à la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée et le versement, selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,

